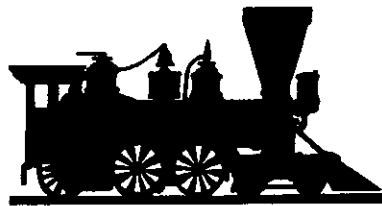


# PLAN

# Orsec Ferroviária





*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

CAB/SIDPC n° 10-050

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC, et pris pour application de l'article 14 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris pour application de l'article 15 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations,

Sur proposition de Monsieur le Directeur du cabinet

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : **le dispositif Orsec ferroviaire**, annexé au présent arrêté, est applicable à dater de ce jour

Article 2 : l'arrêté n° 03-03 du 10 février 2003 est abrogé

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture, Monsieur le Directeur de cabinet, Messieurs les sous-préfets, l'ensemble des services et organismes concernés par la mise en oeuvre des plans du dispositif Orsec sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

23 SEP. 2010

Le Préfet

Richard SAMUEL

## TABLE DES MATIERES

❖ I : ARRÊTE PREFECTORAL	3
❖ II BUT DU PLAN :	4
❖ III : SCHEMA DE TRANSMISSION DE L'ALERTE :	6
❖ IV : RÔLE DES SERVICES :	7
❖ V : COMMUNICATION :	10
❖ VI : MOYENS POTENTIELS SNCF-GID :	11
❖ VII : REPERTOIRE SNCF :	12
❖ VIII : CARTOGRAPHIE SUR DVD JOINT :	13

## I – BUT DU PLAN

Le dispositif ORSEC accident ferré vise à identifier les conditions d'intervention des services de secours et de sécurité sur le réseau de la SNCF en cas de crise majeure sur l'emprise exploitée par la SNCF du département (Incident grave et/ou médiatique, accident) en utilisant la cartographie jointe.

Il est déclenché sur demande du COS pour des événements de type 2, tels que référencés dans le plan interne de secours (PIS).

Il sera complété, au besoin, par le dispositif ORSEC NOVI (nombreuses victimes) et/ou le dispositif ORSEC NRBC.

**Ce dispositif est étroitement positionné entre le PIS SNCF et le plan NOVI. Il s'applique lorsque les moyens du PIS sont insuffisants pour faire face aux événements cités ci-dessus, et lorsque ces mêmes événements n'entraînent pas de nombreuses victimes Son but essentiel tend à l'évacuation pour mise en sécurité des voyageurs.**

## II - NATURE DU RISQUE

Le risque porte essentiellement sur un accident (train-train, train-véhicule, train-animal, attentat ...) sur une voie ferrée dont l'accès est difficile. Les conditions d'intervention des secours sont conditionnées par la coupure du courant traction et, l'arrêt de la circulation sur les voies attenantes.

## III - IDEE DE MANOEUVRE

En vue d'engager les services de secours dans des conditions de sécurité optimales, **je veux** m'assurer que les opérations de neutralisation de la voie concernée et des voies attenantes soient effectives

A cet effet,

Application du référentiel commun entre GID SNCF et services de secours

PHASE 1	MISSIONS	EFFORT
<b>ALERTE</b>	<p>Sécuriser la zone d'intervention des secours</p> <p>Préparation à : Gestion du trafic Gestion des passagers non impliqués Communication</p>	<p>Contact terrain SDIS – SNCF + Forces de l'ordre + conditions accès au site</p> <p>SNCF SNCF + DDT COM Pref</p>

PHASE 2	MISSIONS	EFFORT
<b>GESTION ACCIDENT / INCIDENT</b>	<p>Secours à personnes :</p> <p>Porter secours Maintenir itinéraires libres pour les secours Mettre en sécurité les non impliqués</p>	SDIS + Forces de l'ordre + DDT+ARS

PHASE 3	MISSIONS	EFFORT
<b>RETOUR A LA NORMALE</b>	<p>Réouverture du trafic</p> <p>Mise en œuvre :: Enlèvement des wagons Nettoyage des voies Réouverture du trafic Communication</p>	Gestion des passagers en attente dans les gares en amont et en aval SNCF

**SCHEMA DE TRANSMISSION DE L'ALERTE**

ACCIDENT

Témoign ou Passager  
prévient

Agent  
SNCF  
prévient

COGC REGIONAL

15) CTA  
18)  
17) gare  
mairie

PREFET

COG  
ou DDSP

**Directeur de Cabinet  
SIDPC**  
Analyse de la situation  
déclenchement du PSS  
sur avis de l'exploitant ou  
des moyens de secours sur  
place.

**Préfet directeur des opérations de secours :**

- s/s préfecture
- Forces de l'ordre
- SDIS : Commandant des Opérations de Secours (COS)
- Moyens de secours S N C F
- DDT, ARS.

### III RÔLE DES SERVICES

<b>SNCF</b>	
<b>PHASE 1</b> <b>Alerte</b>	
<b>PHASE 2</b> <b>Gestion</b> <b>accident/incident</b>	<p>transfert des usagers par d'autres moyens</p> <p>renseignements commerciaux à fournir aux voyageurs</p> <p>L'hébergement et le ravitaillement des sinistrés, en liaison avec les autorités locales</p> <p>L'accueil des familles des victimes, en liaison avec les autorités locales et informe le Préfet sur les dispositions qu'elle a prises</p>
<b>PHASE 3</b>	
<b>Retour à la normale</b>	<p>En cas d'accident mettant en cause un transport de fret contenant des matières dangereuses ou radioactives, la SNCF prévient immédiatement les secours en reprenant la fiche d'alerte incluse dans le plan T.M.D (Transport Matières Dangereuses) ou T.M.R (Transport Matières Radioactives) et précise la désignation et le tonnage du produit en cause, l'origine la destination du chargement (envoi d'une copie du bordereau de chargement), l'environnement situé à proximité, l'incendie ou les fuites constatées sur le chargement.</p>

<b>PREFECTURE</b>	
<b>PHASE 1</b>	Déclenche le dispositif ORSEC accident ferroviaire à la demande du COS
<b>PHASE 2</b>	<p>transfert des usagers par d'autres moyens</p> <p>renseignements commerciaux à fournir aux voyageurs</p> <p>L'hébergement et le ravitaillement des sinistrés, en liaison avec les autorités locales</p> <p>L'accueil des familles des victimes, en liaison avec les autorités locales et informe le Préfet sur les dispositions qu'elle a prises</p>
<b>PHASE 3</b>	

<b>DDSP-GENDARMERIE</b>	
<b>PHASE 1</b>	
<b>PHASE 2</b>	<p>Sa mission générale de renseignement et d'enquête,</p> <p>Le maintien de l'ordre en interdisant notamment à toute personne non autorisée, l'accès à la zone de l'accident,</p> <p>La protection des personnes et des biens,</p> <p>La surveillance du périmètre de sécurité,</p> <p>La régulation de la circulation et l'accès des secours (dont si nécessaire l'accès des moyens hélicoptés),</p> <p>L'identification des victimes.</p>
<b>PHASE 3</b>	

<b>ARS</b>	
<b>PHASE 1</b> <b>Alerte</b>	
<b>PHASE 2</b> <b>Gestion</b> <b>accident/incident</b>	Met, sur demande du Préfet, un représentant à la disposition de la cellule de crise  Hors cadre du dispositif ORSEC NOVI, assure, sur demande du Préfet, la liaison avec le SAMU et les établissements de santé concernés  En concertation avec la DREAL, apprécie les conséquences de l'événement sur l'environnement et met en place les protections adaptées
<b>PHASE 3</b> <b>Retour à la normale</b>	

<b>DDT</b>	
<b>PHASE 1</b>	<b>la DDT assure également la coordination des gestionnaires de voirie, en cas de nécessité de mise en place de déviations par exemple.</b>
<b>PHASE 2</b>	mobilise les engins et matériaux spéciaux des entreprises privées, en complément des moyens fournis par la SNCF (engins de travaux publics, de levage, de manutention, de transport, d'éclairage, etc...) <b>La DDT est responsable du recensement général des moyens de travaux publics ou de transport en provenance du secteur public ou privé auxquels il peut être fait appel.</b>
<b>PHASE 3</b>	

<b>CG ROUTES</b>	
<b>PHASE 1</b>	
<b>PHASE 2</b>	La Direction des Routes et des Transports assure en liaison avec la Direction départementale des territoires, les forces de l'ordre et la ou les mairies concernées, la signalisation et le balisage sur les routes départementales menant au lieu du sinistre ainsi que les déviations du trafic routier nécessaire.
<b>PHASE 3</b>	assure en liaison avec les forces de l'ordre et la mairie, le cas échéant, la signalisation et le balisage des itinéraires menant au lieu du sinistre ainsi que les déviations du trafic routier si nécessaire.

<b>SDIS</b>	
<b>PHASE 1</b>	Engage la chaîne de commandement et les moyens adaptés à l'événement Prévient les autres services concernés : SAMU, Gdie, Police Prend contact avec la direction régionale de la SNCF pour connaître : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de passagers, types de produits transportés</li> <li>- Localisation exacte de l'événement</li> <li>- Nombre de trains de voyageurs arrêtés en pleine voie, localisation et nombre de passagers</li> <li>- Sécurisation du site (arrêt trafic, coupure traction)</li> </ul> Evalue les risques pour les riverains, les biens et l'environnement
<b>PHASE 2</b>	Assure le commandement des opérations de secours et met en place le PCO Prends les mesures de sauvegarde des personnes et des biens et de l'environnement Propose l'activation d'autres plan y compris Orsec NOVI Engage des reconnaissances auprès des trains de voyageurs arrêtés en pleine voie



PHASE 3	Assure la sécurité incendie du site, jusqu'au retour à la normale

<b>SAMU</b>	
PHASE 1 <b>Alerte</b>	
PHASE 2 <b>Gestion accident/incident</b>	Il coordonne, en collaboration avec le Directeur des Secours Médicaux, les interventions des UMH des SMUR et de la CUMP Il assure au titre de la fonction « soins médicaux et entraide » la représentation de l'ARS au PC Opérationnel, si aucun représentant de ce service n'est présent sur place.
PHASE 3 <b>Retour à la normale</b>	

<b>DMD</b>	
PHASE 1	
PHASE 2	Si le concours de l'armée est sollicité par le Préfet Il recense auprès des unités les moyens disponibles susceptibles d'intervenir Il propose au Préfet les actions que les forces armées sont capables de conduire en renforcement des autres moyens de secours du département et leur délai de mise en œuvre. Il coordonne l'action des moyens militaires engagés auprès des autres acteurs par l'intermédiaire de son représentant au PC Opérationnel.
PHASE 3	

<b>MAIRE</b>	
PHASE 1	
PHASE 2	Assure: la prise en charge, s'il y a lieu, des personnes indemnes ou ne nécessitant pas de soins médicaux, l'accueil et l'hébergement des sauveteurs, la prise en charge des victimes décédées (création d'une chapelle ardente, application de la convention Préfecture / Pompes Funèbres Générales), l'accueil des familles des victimes en liaison avec le transporteur. l'accueil et le ravitaillement des sinistrés en liaison avec le transporteur.
PHASE 3	

## **IV COMMUNICATION**

L'information des médias est organisée par la cellule « communication » installée à la Préfecture en collaboration avec la SNCF et le Procureur de la République.

L'information des médias sur le site sera effectuée par le membre du corps préfectoral, responsable du PC Opérationnel, en liaison avec le COD.

l'information du public:

La réponse aux familles est organisée par la cellule spécifique installée à la Préfecture, afin d'orienter les familles des victimes vers le centre hospitalier concerné et renseigner la population sur la crise.

Les renseignements d'ordre commercial sont fournis directement par la SNCF qui prend ses dispositions pour mettre en place des lignes téléphoniques en nombre suffisant à l'attention des usagers.

La SNCF prend en charge l'information des familles des agents de la SNCF impliqués dans le sinistre.

En tant que de besoin, les services de l'ARS auront pour mission de s'assurer d'une proposition (de poursuite) d'accompagnement psychologique des personnes blessées ou choquées, en relation avec la SNCF le cas échéant.

L'information des familles en ce qui concerne les victimes décédées est du ressort du Procureur de la République.

## V MOYENS POTENTIELS GID-SNCF :

### Humains :

- dirigeants locaux ;
- personnels d'astreinte ;
- personnels d'accompagnement des trains ;
- personnels de conduite des trains.

### Techniques :

- matériel de 1<sup>er</sup> secours ;
- moyens de relevage, grues, wagons de secours ;
- services routiers de substitution.

POINT D'ENTREE	SNCF	TELEPHONE	TELECOPIE	MAIL
H 24	24/24	02 40 74 24 39	02 28 20 48 30	Coordonateurregional.nantes@sncf.fr

### ORGANISATION INTERNE DE GESTION D'UN EVENEMENT

COGC : Centre Opérationnel sur la Gestion des Circulations

### MISSIONS PROTECTION ET/OU SOUTIEN DE LA POPULATION

Mesures de sécurité vis à vis des trains et des voyageurs

DISPOSITIONS INTERNES POUR TRANSMETTRE UNE ALERTE	DESTINATAIRES
Idem Points d'entrée	SIDPC CODIS COG COZ DDSP

### CAPACITES INTERNES MOBILISABLES DANS LE TEMPS ET L'ESPACE

- X 2 des effectifs au sein du COGC en situation perturbée dans l'heure qui suit ;
- Création d'une cellule de crise au COGC selon la gravité de l'incident ;
- Tout événement générant des retards de train > à 2h00 doivent faire l'objet d'un avis en préfecture, surtout en cas d'ffluence en gare d'Angers

FONCTION	N° Téléphone	N° Télécopieur
LIGNE DIRECTE SALLE OPERATIONNELLE 24h/24	02 40 74 24 39	
Poste d'aiguillage d'ANGERS	02 41 88 19 92	
Poste d'aiguillage de SAUMUR	02 41 67 40 55	

## VI REPERTOIRE TELEPHONIQUE S.N.C.F.

### Cellule de crise régionale :

*Emplacement :* Direction Régionale de la S.N.C.F.  
27 Bd de STALINGRAD  
BP 341112  
44041 NANTES Cedex 1

Coordonnées du COGC de Nantes  
**Dirigeant COGC** 02 40 08 11 21 Fax : 02 40 08 12 18  
**Coordonnateur Régional**  
02 40 08 11 29  
**02 40 74 24 39**  
02 28 20 48 30

Coordonnées des organismes Régionaux/ EIC  
**Directeur de Région**  
02 40 08 11 10  
**EIC (Etablissement Infrastructures)**  
02 28 20 49 33  
Fax : 02 28 20 27 93

Coordonnées des organismes centraux du GID  
**Direction circulation ferroviaire**  
01 82 07 96 01

Coordonnées des organismes extérieurs

**Ministre de l'Ecologie, du Développement  
et l'Aménagement Durable**  
01 40 81 21 22 (Standard)  
(appel par le CNO en dehors des heures de bureau)

### **Réseau Ferré de France (RFF) (dans l'ordre de la liste)**

Directeur de la Communication - Direction de la  
Communication (COM/D)  
01.53.94.30.10

Secrétaire Général - Secrétariat Général (SG/D)  
01.53.94.35.00

Directeur du Réseau Ferré - Direction du Réseau Ferré  
(RF/D)  
01.53.94.33.00

Directeur Adjoint - Direction du Réseau Ferré (RF/D) -  
Service Exploitation et Maintenance (RF/EM)  
01.53.94.33.40

Directeur Adjoint - Direction du Réseau Ferré (RF/D)  
Service Répartition Capacités (RF/RC)  
01.53.94.37.00

**DETAILS ET CARTOGRAPHIE**  
**DU RESEAU FERROVIAIRE**

**Voir DVD JOINT**

